

RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

BusinessClub

Article 1 - Organisateur

La société BC SAS, SAS, au capital de 10000 €, dont le siège social est 15b Avenue Maréchal Leclerc, 74100 Annemasse, immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le n°992613240 R.C.S, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 - Désignation

L'Organisateur met en place une **opération promotionnelle avec obligation d'achat** liée à la vente de T-shirts BusinessClub (« les **Produits** »), donnant droit à des **participations à un tirage au sort** destiné à attribuer la dotation décrite à l'Article 6 (ci-après le « **Jeu** »).

Article 3 - Préventes, durée & territoire

3.1 Période de préventes

Avant l'ouverture officielle du Jeu, l'Organisateur met en place une **période de préventes** d'une durée de **quatorze (14) jours calendaires** (la « **Période de Préventes** »).

Les **dates de début et de fin** de cette Période de Préventes sont communiquées sur le Site et/ou les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur et se situeront **en décembre 2025**.

Les **précommandes** passées pendant la Période de Préventes :

- portent sur les mêmes Produits que ceux visés par le Jeu ;
- **ouvrent les mêmes droits de participation** au tirage au sort que les achats réalisés après l'ouverture officielle ;
- sont **comptabilisées dans le cap global** de 2 500 packs visé à l'Article 5 ;
- font l'objet d'une **expédition différée** à compter de la Date d'Ouverture (cf. ci-après), conformément aux conditions de livraison précisées dans les CGV.

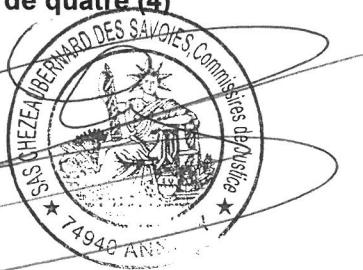
3.2 Date d'Ouverture & durée du Jeu

La période principale de participation au Jeu débute à compter de la date d'ouverture officielle des ventes avec livraison standard, fixée courant février 2026 (la « **Date d'Ouverture** »).

La Date d'Ouverture exacte sera communiquée sur le Site et/ou les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur avant le début de la période principale.

À compter de la Date d'Ouverture, le Jeu se déroule pour une **période initiale de quatre (4) mois**.

Maïtie BADDLY GEOFFREY
Commissaire de Justice
Page 1 sur 4



Si l'ensemble des Produits mis en vente au titre de l'opération (cap global 2 500 packs) est vendu avant l'expiration de cette période initiale, le Jeu prend fin à la date de **sell-out**.

À défaut de sell-out, le Jeu est **prolongé d'un (1) mois**, renouvelable une (1) fois (soit au total jusqu'à **six (6) mois maximum** à compter de la date d'ouverture).

La **date de clôture effective** du Jeu correspond, selon le cas :

- (i) à la date de sell-out, ou
- (ii) à la date d'expiration de la dernière période applicable (période initiale + prolongations éventuelles).

3.3 Territoire

Territoire (phase 1) : **France métropolitaine & Corse** (DOM-TOM exclus).

L'Organisateur se réserve la possibilité d'étendre l'accès à la **Belgique et/ou au Luxembourg** par addendum publié au présent Règlement, sous réserve des conformités locales applicables.

Article 4 - Conditions de participation

La participation est ouverte à toute **personne physique majeure (18 ans révolus)** résidant dans le Territoire visé, disposant d'un **accès Internet** et d'une **adresse e-mail** valide à la date d'ouverture. Sont exclues : les personnes ayant directement/indirectement participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille (même nom et/ou adresse), y compris personnels de l'Organisateur et prestataires.

Article 5 - Modalités & droits d'entrée

L'achat des packs suivants ouvre des droits de participation : **39 € → 1 participation, 78 € → 2 participations, 107 € → 3 participations**.

Plafond absolu : 3 participations par personne, tous packs confondus. Le parcours de commande **bloque les combinaisons excédentaires** ; à défaut, les **droits en trop ne sont pas attribués**. **Cap global : 2 500 packs**.

Les droits sont **crédités à la confirmation de paiement**. Le **prix des Produits n'est pas majoré** du fait de l'opération et reste **identique** en et hors opération.

Toute **rétractation / remboursement annule** les droits associés. La **clôture** intervient selon l'Article 3.

Les **précommandes** effectuées pendant la **Période de Préventes** (Article 3.1) ouvrent des droits de participation **dans les mêmes conditions** que les achats réalisés durant la période principale, sont **comptabilisées dans le cap global** de 2 500 packs et participent au tirage au sort dans les conditions du présent Règlement.

Les Produits correspondants sont **expédiés à compter de la Date d'Ouverture**, conformément aux modalités précisées dans les conditions générales de vente et de livraison de l'Organisateur.

Article 6 - Dotation

Une **Rolex GMT-Master II** (couleur noire), valeur indicative **13 000 € TTC**, non échangeable ni monnayable. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur

Marie BADDIY GEOFFREY
Commissaire de Justice
Page 2 sur 4



peut remplacer la dotation par un lot de valeur égale ou supérieure.

Propriété : la dotation demeure la propriété de l'Organisateur jusqu'à sa remise effective au gagnant (Article 9).

Article 7 - Tirage & désignation du gagnant

Un tirage unique est réalisé dans les quatorze (14) jours suivant la clôture effective (Article 3), sous contrôle d'un Commissaire de justice qui dresse procès-verbal. Le tirage s'effectue par extraction aléatoire parmi l'ensemble des droits valides. Le Live du tirage est annoncé préalablement et diffusé sur les canaux officiels de l'Organisateur. Le gagnant est contacté sous 7 jours à l'e-mail indiqué lors de la commande.

Article 7 bis - Transparence : dépôt préalable chez Commissaire

À la clôture du Jeu, l'Organisateur gèle la liste intégrale des participants et la dépose (constat/horodatage/scellé) chez le Commissaire de justice. Pendant le Live, l'Organisateur rappelle le n° de PV et montre le processus de tirage sous contrôle du Commissaire (outil/urne certifié, enregistrement vidéo). Après le tirage, l'Organisateur publie le gagnant (initiale du prénom + ville) et un extrait du PV. La liste intégrale reste à disposition chez le Commissaire pour demande légitime (autorités, exercice de droits RGPD, contestation sérieuse).

Article 8 - Vérifications & lutte anti-fraude

Déduplication multicritères (e-mail normalisé, empreinte carte via PSP, adresses normalisées, IP/pays, device fingerprint, téléphone E.164).

Dépassement du plafond ⇒ droits excédentaires non attribués ; indices de fraude (VPN/proxy/cartes jetables/anomalies multiples) ⇒ revue manuelle (pièce d'identité, justificatif de domicile, contrôle « 4-eyes », logs). Chargeback/litige paiement ⇒ nullité des participations associées.

Article 9 - Information du gagnant & remise du lot

Le gagnant est informé sous sept (7) jours (e-mail/téléphone). Il dispose de quatorze (14) jours pour confirmer et planifier la remise ; à défaut, le lot est attribué au premier suppléant.

Remise en mains propres prioritaire, sinon envoi sécurisé assuré sous trente (30) jours après vérification d'identité. Jusqu'à la remise effective, la montre reste la propriété de l'Organisateur ; risques/assurances à sa charge. PV de remise possible.

Article 10 - Données personnelles (RGPD)

Contact RGPD : privacy@businessclub.fr.

Finalités : gestion des commandes et du Jeu, anti-fraude, obligations légales, communication opérationnelle liée au Jeu ; prospection uniquement avec consentement distinct (opt-in).

Bases légales : exécution du contrat (commande), intérêt légitime (organisation du Jeu, anti-fraude, transparence), consentement (prospection & droit à l'image).

Destinataires : prestataires techniques (hébergement, PSP, anti-fraude, CRM/e-mailing), Commissaire de justice.

Durées : commande (pièces comptables 10 ans), données Jeu (6 mois après tirage), logs (12 mois), contenus marketing opt-in (jusqu'au retrait du consentement).

Page 3 sur 4

Maïke BADDLY GEOFFRAY
Commissaire de Justice



Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, retrait du consentement, portabilité. Exercice à **contact@businessclub.fr** avec preuve d'identité.

Article 11 - Responsabilité & modifications

Force majeure, pannes réseaux ou indisponibilités : responsabilité non engagée. Droit de reporter, prolonger, écourter le Jeu et/ou d'en modifier les modalités si nécessaire. Les modifications **substantielles** sont mises en ligne et applicables dès publication. **Aucune réclamation est recevable au-delà de 30 jours** après le tirage.

Article 12 - Acceptation du Règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement accessible en ligne pendant toute la durée du Jeu. Un exemplaire est déposé/constaté par **Commissaire de justice Maître Geoffrey Baddly** de l'étude Chezeaubernard le 07/11/2025.

Article 13 - Loi applicable & juridiction

Le droit français. À défaut d'accord amiable, compétence des **tribunaux du siège de l'Organisateur**.

Maître BADDLY GEOFFREY
Commissaire de Justice
Page 4 sur 4



SAS CHEZEAUBERNARD DES SAVOIE

Commissaire de Justice

3 Rue de Vénétie

ANNECY-LE-VIEUX

74940 ANNECY

04.50.66.46.79

contactannecy@chezeaubernard.com